

Recouvrement des factures par Débit Direct (DD)

Le prélèvement automatique, c'est pratique et cela simplifie vos paiements de fin de mois.

Vous aussi, vous souhaitez que vos factures soient directement débitées de votre compte ?

VOé vous offre cette possibilité. Il vous suffit de compléter le formulaire ci-dessous et de nous le retourner.

Autorisation de débit

Bénéficiaire :

Avec possibilité de contestation
VOé commerce SA
Rue des Eterapz 26
1337 Vallorbe

Par la présente, j'autorise Postfinance, sous réserve de révocation, à débiter de mon compte les factures émises par le bénéficiaire ci-dessus.

Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'y a pour PostFinance aucune obligation de débit.

Le montant débité me sera remboursé si je renvoie l'avis de débit, signé, à mon Operations Center dans les 30 jours.

Que se passe-t-il ensuite ?

- vous recevez vos factures comme d'habitude,
- à la date d'échéance, le montant est débité de votre compte,
- vous disposez de 30 jours pour contester le montant prélevé et vous faire rembourser très facilement.

N° d'abonnement
(sur votre facture)

N° de client
(sur votre facture)

Nom

Prénom

NPA, Localité

Titulaire du compte

N° Compte CCP

IBAN

Localité

Par ma signature et jusqu'à révocation de ma part, j'autorise la société indiquée ci-dessus à débiter de mon compte postal les montants arrivant à échéance, ceci sans prélèvement de taxes. Je conserve le droit de révoquer par écrit, auprès de mon Operations Center, les débits effectués pendant les 30 jours suivant l'envoi du document de compte. Lorsque mon compte ne dispose pas de la solvabilité nécessaire, PostFinance n'est pas obligée d'effectuer le débit.

Lieu, date

Signature